

MILIEU FORESTIER

Les députés européens, réunis en session plénière à Strasbourg, ont adopté à une très grande majorité, la demande pour que **« les espèces sauvages, qui colonisent naturellement les habitats privilégiés que sont les forêts, fassent l'objet d'une attention particulière de la part des propriétaires, car elles contribuent au maintien de la biodiversité »**. Dès les premières lignes du rapport sur le Livre vert, il est rappelé que la résilience⁴ des forêts ne repose pas seulement sur la diversité des espèces d'arbres, mais bien au-delà, sur la diversité des organismes biologiques, **« et en particulier des animaux sauvages vivant dans les forêts »**. Ainsi, la capacité des sociétés européennes à s'adapter au changement climatique dépend de la gestion durable de nos forêts. De ce fait, les considérations d'ordre économique ne peuvent faire abstraction des aspects environnementaux et sociaux qui doivent être intégrés dans la gestion de nos forêts.

Source: Rapport sur le Livre vert de la Commission intitulé « La protection des forêts et l'information sur les forêts dans l'Union Européenne: préparer les forêts au réchauffement climatique » COM (2010) 66 - Commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire.

4 - « La résilience écologique est la capacité d'un écosystème, d'un habitat, d'une population ou d'une espèce, à retrouver un fonctionnement et un développement normal après avoir subi une perturbation importante (facteur écologique). La dégradation d'un écosystème réduit sa résilience. » Wikipédia, 2016.



Enjeux

Les trois ongulés du département (chevreuil, chamois, cerf) se nourrissent de végétaux herbacés, semi-ligneux et/ou ligneux. Ils peuvent entrer en concurrence avec les intérêts des forestiers ou des agriculteurs. Leur présence est souhaitée par la société civile et les chasseurs, dont l'action se situe au croisement des intérêts des différents acteurs. De plus, leur présence « en nombre » est perçue par une partie des protagonistes comme un enjeu dans le cadre de l'expansion des grands prédateurs.

Objectif général

Maintenir des populations d'ongulés correspondant à l'équilibre sylvo-cynégétique :

- > permettre un développement concerté du cerf sur les massifs du département sur la base de constats objectifs issus de protocoles reconnus ;
- > fixer une population de chevreuils en vue de permettre le maintien des niveaux de population actuels ;
- > stabiliser les populations de chamois bien implantées.



OBJECTIFS SPÉCIFIQUES	Suivi des espèces	Aménagement du milieu	Relations avec les acteurs du milieu	Gestion cynégétique
Chevreuil	A1 : Mettre en place les protocoles Indicateurs de Changement Écologique (ICE/OFB) sur les zones présentant un enjeu partagé d'équilibre sylvo-cynégétique.	A3 : Promouvoir le contrat de gestion durable des milieux forestiers.	A4 : Poursuivre la concertation avec les représentants des forestiers et des agriculteurs afin d'adapter les plans de chasse au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique en compatibilité avec les programmes régionaux de la forêt et du bois.	A5 : Maintenir un plan de chasse « chevreuil » quantitatif, reposant sur des quotas de tir, sans distinction de sexe ou d'âge des individus.
Chamois	A1 : voir ci-dessus.	A3 : voir ci-dessus.		A6 : Maintenir un plan de chasse « chamois » qualitatif, décliné en trois types de dispositifs de marquage : adulte mâle, adulte femelle et jeune.
Cerf	A1 : voir ci-dessus.	A3 : voir ci-dessus.	A4 : voir ci-dessus.	A7 : Maintenir le plan de chasse qualitatif « cerf » en quatre catégories de dispositifs de marquage : cerf, biche, daguet et faon.
	A2 : Organiser, centraliser et analyser l'ensemble des observations de cerfs sur le département.			A8 : Développer la gestion mutualisée auprès des détenteurs de droit de chasse pour optimiser la réalisation des plans de chasse, notamment sur les secteurs à territoires mités/morcelés.
				A9 : Permettre la chasse du cerf durant toute la période autorisée par le Code de l'environnement et en utilisant les différents modes de chasse possibles.

Indices de Changement Écologique selon les espèces

Indices	Acteurs	Chevreuil	Chamois	Cerf
Abondance	Conduits par les chasseurs	Indice Kilométrique Voiture (IKV)	Indice d'abondance Pédestre (IPS) ou Indice Ponctuel d'Abondance (IPA)	Indice Nocturne (IN)
Condition physique		Longueur de la Patte Arrière (LPA)		
Impact sur le milieu	Conduit par les forestiers	Indices de Consommation (IC), Indices d'Abrouissement (IA)		

La Fédération a un rôle d'animation quant à la gestion des espèces d'ongulés. Elle souhaite intégrer un esprit collectif et une démarche appuyée de partage des informations avec les acteurs concernés.

Suivi des espèces

Les trois espèces d'ongulés du **département** (chevreuil, chamois et cerf) sont toutes soumises au plan de chasse, avec toutefois des modalités spécifiques à chaque espèce. La connaissance des tendances démographiques de ces espèces permet d'orienter les niveaux d'effectifs et, ainsi, d'ajuster les modalités de gestion et quotas de tir.

Toutes espèces

A1 : Mettre en place les protocoles Indicateurs de Changement Écologique (ICE/OFB) sur les zones présentant un enjeu partagé d'équilibre sylvo- cynégétique⁵.

La nécessité de mettre en place et d'animer un suivi de l'état d'équilibre entre les ongulés sauvages et leur environnement est manifeste.

5 - L'équilibre sylvo-cynégétique consiste à rendre compatibles, d'une part, la présence durable d'une faune sauvage riche et variée et, d'autre part, la pérennité et la rentabilité économique des activités sylvicoles.

Ce suivi repose sur la mise en place et la réalisation partagée d'Indicateurs de Changement Écologique, mesurant l'abondance des ongulés, leur condition physique et leur impact sur le milieu.

L'ensemble doit fournir des informations pluriannuelles pour procurer aux instances

décisionnelles des tableaux de bord afin d'orienter leurs prises de décision en faveur d'un meilleur équilibre agriculture/forêt/gibier : plans de chasse, plans de gestion, orientations sylvicoles, lutte contre les dégâts du gibier, etc. Ce suivi ne peut, et ne doit pas nécessairement, être mis en place sur l'ensemble du département. Il est à activer et à développer de la façon suivante :



Chevreuil

Mener une réflexion sur les possibilités de développement d'un protocole dédié au chevreuil.

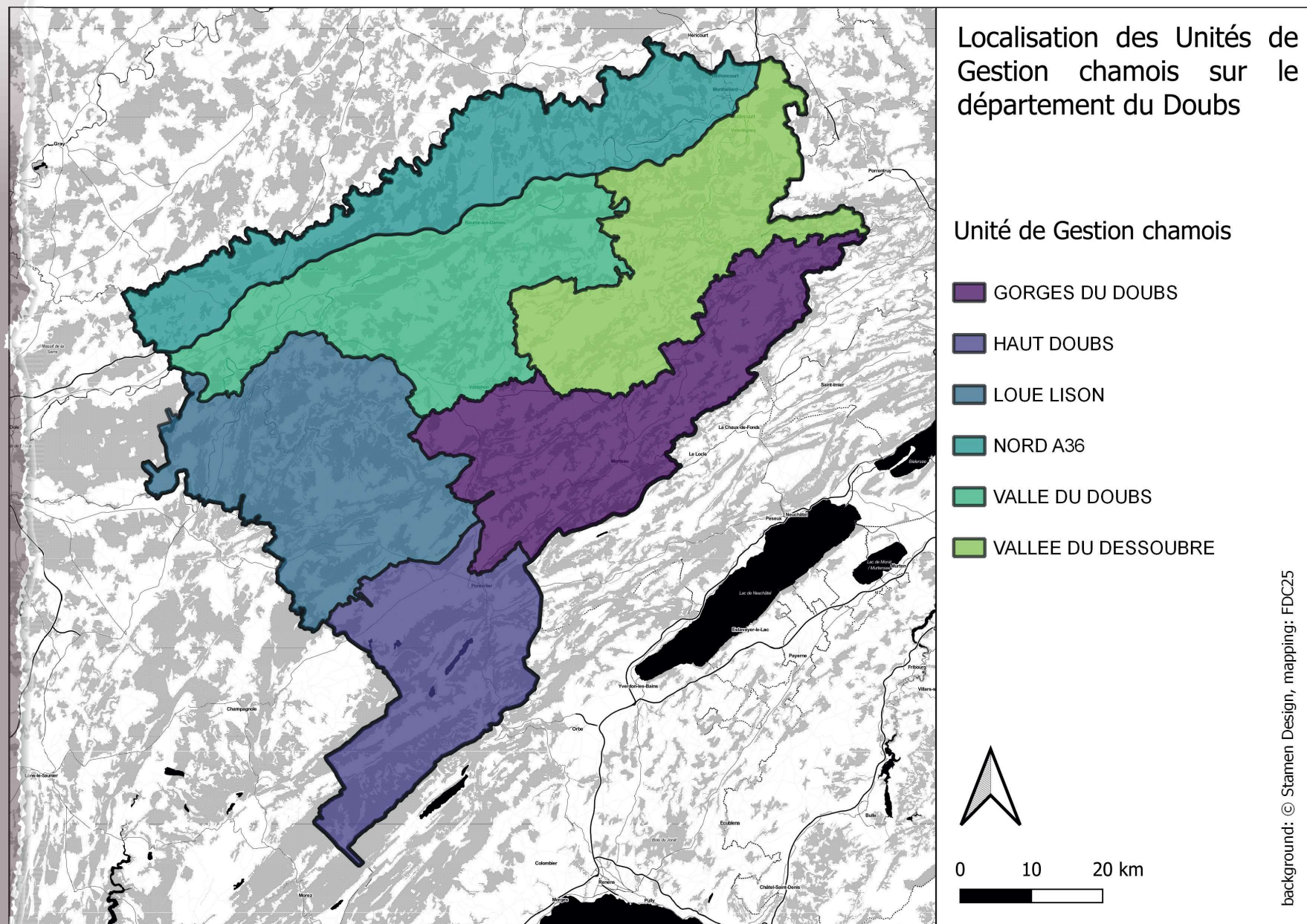
Sur les Unités de Gestion (UG) où un problème est constaté (suspicion de rupture de l'équilibre sylvo-cynégétique, baisse des populations, etc.), la priorité sera donnée aux Unités de Gestion connaissant des estimations à la baisse de population ou des taux de réalisation du plan de chasse faibles. Une attention particulière doit être portée à cette espèce qui semble sensible au changement climatique. Une zone test pourra être mise en place dans un premier temps.

L'instauration d'indicateurs fiables de suivi des populations doit être recherchée comme la mesure de la longueur de la patte arrière. Le suivi du poids pose des problèmes méthodologiques qui doivent être résolus avant une éventuelle mise en place.

Chamois

Valoriser les données du protocole chamois en place.

L'Indice Ponctuel d'Abondance (IPA) a été mis en place sur l'ensemble du département. L'utilisation de cette méthode doit être poursuivie et optimisée pour disposer d'un jeu de données permettant d'approcher une bonne connaissance des tendances démographiques de l'espèce par Unité de Gestion telles qu'elles ont été définies dans le cadre de la CDCFS et qui sont modifiables si nécessaire.



Cerf

Maintenir et développer les comptages cerf dans le département et mettre en place des Indices Nocturnes (IN) sur les zones où une unité de population est installée en lien avec les Unités de Gestion cerf telles qu'elles ont été définies dans le cadre de la CDCFS.

Ces indicateurs, ainsi que ceux évaluant la condition physique des animaux, sont mis en place et conduits par la Fédération, tandis que les indicateurs d'impact sur les milieux sont mis en place et conduits par les acteurs forestiers.

La proposition des acteurs forestiers est la suivante :

« Le suivi des impacts concernant les peuplements (même s'il repose plus sur les forestiers que sur les chasseurs) est nécessaire et complémentaire à celui des populations animales pour maintenir l'équilibre sylvo-cynégétique. Pour ce faire, il serait utile de mettre en place un protocole de suivi via des approches partagées (principe déjà abordé ces dernières années en CDCFS) et reposant sur les observations réalisées lors des martelages au cours desquels sont relevés abrouissement et écorçage. Le suivi des fiches de dégâts de la plate-forme nationale pilotée par Fransylva pourrait être pertinent également (ce suivi demande à être développé). Les forestiers travailleront avec leurs partenaires et les chasseurs à la mise en place de ces suivis partagés, dont la réalisation repose sur des coûts acceptables permettant d'en garantir la pérennité. Ces éléments pourront faire l'objet d'une prise en compte après une validation technique et/ou scientifique afin de garantir la pertinence de l'utilisation de ces indicateurs d'impacts.

A2 : Organiser, centraliser et analyser l'ensemble des observations de cerfs sur le département

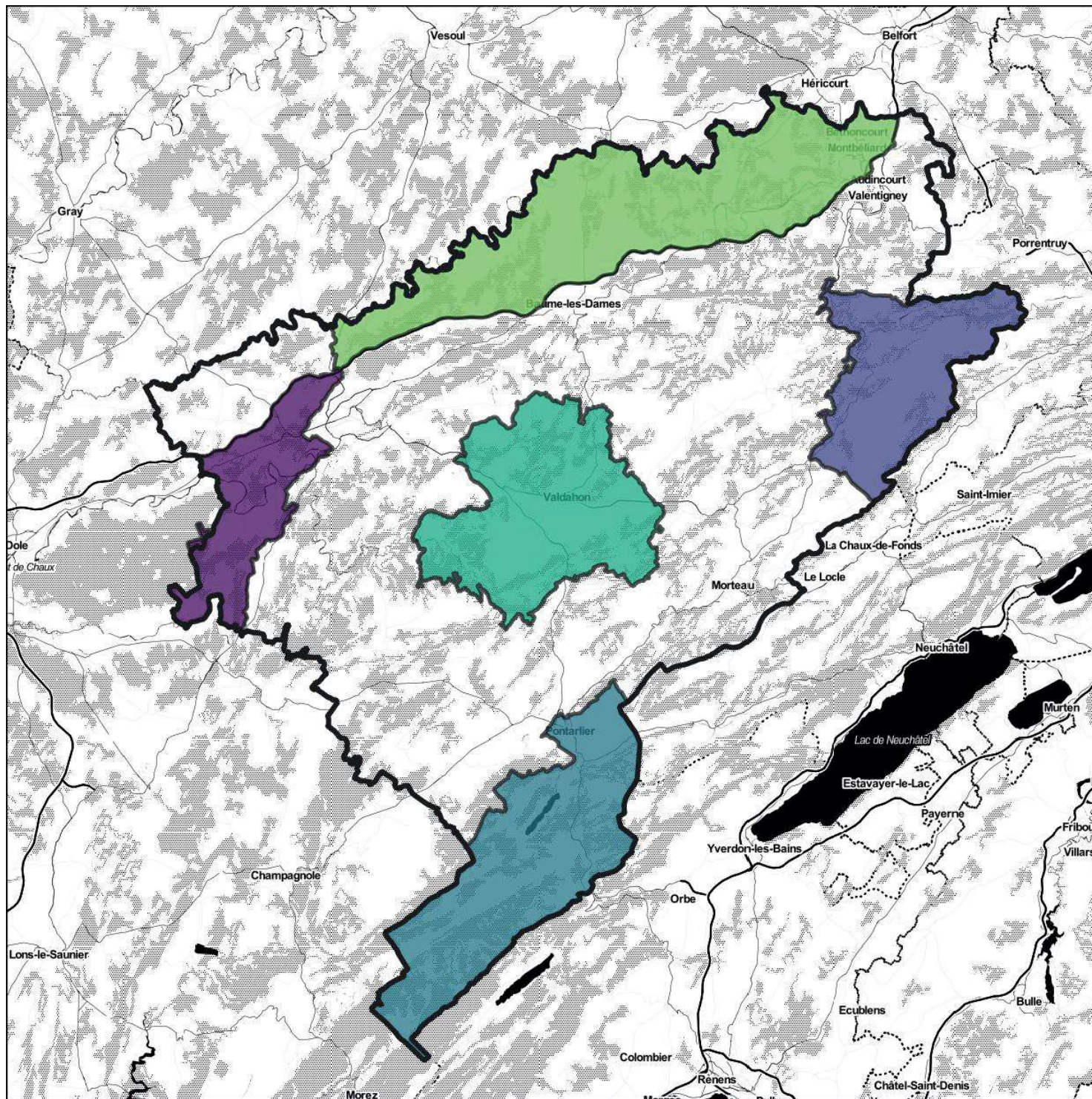
Les observations de cerfs faites sur le terrain par les chasseurs, les forestiers ou d'autres acteurs du terrain, permettent d'apprécier plus précisément la dispersion des animaux sur le département. Une application nommée VIGIFAUNE est dédiée à la collecte de ces observations ainsi qu'à celles de toutes les espèces.

Les données obtenues revêtent encore plus d'importance dans le contexte actuel d'installation de zones de présence permanente

(ZPP) du loup dans le Haut-Doubs. La présence du prédateur est susceptible de modifier durablement la dynamique des populations de cerfs sur le massif jurassien.

Ces données permettent d'adapter la gestion de l'espèce par la mise en place de nouveaux suivis « Indices Nocturnes » si de nouvelles unités de population s'installent ou doivent être modifiées, ou en cas d'attribution de dispositifs de marquage supplémentaires, si nécessaire.





Localisation des Unités de Gestion cerf élaphe sur le département du Doubs

Unités de Gestion cerf élaphe

- BASSE VALLEE DE L'OGNON
- GORGES DU DOUBS
- HAUT DOUBS
- LA BARECHE
- NORD A36



0 10 20 km

Aménagement du milieu

Cela concerne les trois espèces d'ongulés (chevreuil, chamois, cerf).

A3 : Promouvoir le contrat de gestion durable des milieux forestiers

Les prairies en lisière de forêts constituent, pour les ongulés, des zones de gagnage⁶ dans lesquelles ils vont s'alimenter d'herbes et de fruits forestiers. Maintenir ouvertes des clairières et conserver les structures pré-bois (caractéristiques des milieux d'altitude du massif jurassien) permet non seulement de préserver l'offre alimentaire pour la faune, mais aussi, de limiter son impact sur les essences forestières exploitées. De même, une bonne répartition des zones d'alimentation dans la forêt permet de diluer la présence des animaux et donc les dégradations sur les ligneux⁷.

En raison de l'évolution des milieux et de leur fréquentation humaine, il peut être parfois nécessaire de développer des zones de gagnage, de tranquillité ou, face à l'envahissement de certaines essences (hêtre), de réhabiliter⁸ des clairières.

6 - Les zones de gagnage sont des zones où les animaux peuvent se nourrir.

7 - Une espèce ligneuse désigne une plante dont la tige est solidifiée par de la lignine (arbres, arbustes, arbrisseaux).

8 - Réhabiliter = restaurer.

Le contrat de gestion durable de la faune forestière inscrit les territoires de chasse du département du Doubs dans une démarche visant à améliorer le milieu dans lequel les espèces forestières vivent et évoluent. La Fédération soutient techniquement et financièrement ses adhérents qui s'engagent dans cette démarche.

Relations avec les acteurs du milieu

Cela concerne les trois espèces d'ongulés (chevreuil, chamois, cerf).

A4 : Poursuivre la concertation avec les représentants des forestiers et des agriculteurs afin d'adapter les plans de chasse au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique en compatibilité avec les programmes régionaux de la forêt et du bois.

Chaque année, une séance de travail est organisée après la fermeture générale de la chasse. La DDT réunit à cette occasion le CRPF, la FDC25, l'OFB et ONF. La réalisation des plans de chasse de la saison écoulée, ainsi que les argumentaires des différents partenaires, sont exposés afin de définir les fourchettes d'attribution de l'année suivante concernant les trois espèces d'ongulés. Des propositions de quotas et d'attribution de dispositifs de marquage plans de chasse « chevreuil », « chamois » et « cerf » sont faites par Unité de Gestion (UG) pour chaque espèce (sur les UG où l'espèce est présente), puis validées ultérieurement en CDCFS. Depuis 2019, la Fédération s'est vu confier la gestion des plans de chasse individuels (PCI) qu'elle décline selon les orientations définies par des fourchettes.

La Fédération entend participer pleinement à cette démarche et rechercher le consensus avec les autres acteurs en prenant en compte l'ensemble des enjeux portés par la présence des grands ongulés. Elle prend la mesure des pressions que subit la forêt face au changement climatique et s'inscrira positivement dans les démarches qui visent la gestion durable des forêts du département.

Elle veillera donc à :

- > poursuivre et pérenniser le dialogue entre chaque partie ;
- > promouvoir la participation d'autres organismes aux comptages ;
- > partager des données entre tous en amont des réunions de travail et de préparation.



Pour cela, elle cherchera le maintien de l'organisation de réunions de travail par espèce. En sus de plans de chasse adéquats et ne compromettant pas le devenir des populations d'ongulés, elle participera activement à la recherche d'une pression de chasse adaptée aux enjeux locaux, y compris dans les réserves de chasse et de faune sauvage, dont le l'objet ne doit pourtant pas être altéré par une pratique excessive.

Gestion cynégétique

Concernant les trois espèces d'ongulés, l'objectif est de définir des niveaux de prélèvements annuels permettant de maintenir un équilibre sylvo-cynégétique acceptable. Il convient également de donner la possibilité aux territoires de réaliser leurs plans de chasse selon les modes qu'ils souhaitent adopter et donc d'ouvrir plus largement la possibilité de chasser les ongulés à l'approche et/ou à l'affut.

Chevreuil

A5 : Maintenir un plan de chasse « chevreuil » quantitatif, reposant sur des quotas de tir, sans distinction de sexe ou d'âge des individus

Un plan de chasse quantitatif permet une meilleure réalisation des attributions de dispositifs de marquage « chevreuil ».

Compte tenu des effectifs de chevreuils présents sur le département, il ne semble pas nécessaire d'adopter un plan de chasse qualitatif, plus contraignant pour les chasseurs et contraire aux attentes des forestiers en termes de prélèvements.

Toutefois, la population de chevreuils semble fragilisée par le changement climatique et afin de favoriser sa dynamique, il semble judicieux de reporter le tir de la chevrette au premier novembre. En conséquence, les sociétés de chasse sont encouragées à adopter cette disposition.

Chamois

A6 : Maintenir un plan de chasse « chamois » qualitatif, décliné

en trois types de dispositifs de marquage : adulte mâle, adulte femelle et jeune

Un plan de chasse avec des quotas de tir distincts entre les mâles, les femelles et les jeunes est mieux adapté à la dynamique de population du chamois. Celle-ci peut rapidement être déstructurée

si les prélèvements ne sont pas judicieusement équilibrés entre les classes d'âge et de sexe.

Cerf

A7 : Maintenir le plan de chasse qualitatif « cerf » en quatre catégories de dispositifs de marquage : cerf, biche, daguet et faon.

Le plan de chasse qualitatif permet de répartir les prélèvements équitablement entre les classes d'âge et, de ce fait, de ne pas déstructurer les populations par des prélèvements exclusifs de grands mâles coiffés.

Par ailleurs, et comme cela est préconisé dans les rapports finaux d'INTERREG III et IV (2008 et 2014), l'instauration de la classe « daguet ⁹ » permet de préserver les grands cerfs.

Toutefois, et afin de faciliter l'accomplissement du plan de chasse :

9 - Le Daguet = jeune cerf (ou jeune daim).

> le prélèvement **d'un daguet ou d'un faon** est possible pour un détenteur de dispositif de marquage **cerf** ;

> le prélèvement d'un **faon** est possible pour un détenteur de dispositif de marquage **daguet** ;

> le prélèvement d'un **faon** est possible pour un détenteur de dispositif de marquage **biche**.

A8 : Développer la gestion mutualisée auprès des détenteurs de droit de chasse pour optimiser la réalisation des plans de chasse, notamment sur les secteurs à territoires mités/morcelés.



Le *Code de l'environnement* impose, d'une part, un plan de chasse obligatoire pour le cerf ; et d'autre part, que les attributions soient affectées à un territoire défini.

Les chasses domaniales et privées, très présentes dans le Haut-Doubs, sont également très morcelées et de petites tailles. Par conséquent, c'est dans le secteur même de la colonisation du cerf, que la mutualisation des territoires semble la plus complexe à mettre en œuvre. Ainsi, parvenir à l'objectif demande de développer la mutualisation des plans de chasse sous condition d'une acceptation de cette démarche par les propriétaires et les chasseurs.

Un travail partenariat devra être conduit en relation avec l'Administration, les partenaires et les propriétaires forestiers pour contribuer à modifier cette situation.

A9 : Permettre la chasse du cerf durant toute la période autorisée par le Code de l'environnement et en utilisant les différents modes de chasse possibles

Le Code de l'environnement indique la période de chasse autorisée pour le cerf.

La Fédération des chasseurs du Doubs souhaite qu'aucun mode de chasse ne soit écarté en ce qui concerne l'espèce « cerf » et ce, pendant toute la période permise par la loi.

Oiseaux forestiers

✧ Enjeux

La bécasse des bois et les tétraonidés sont des oiseaux forestiers portant une forte valeur sociale et patrimoniale. La première reste un gibier très prisé des chasseurs, souvent spécialisés pour cette espèce. Les seconds, actuellement non chassés, sont des espèces emblématiques de la richesse biologique jurassienne, auxquelles les chasseurs restent attachés tant sur le plan cynégétique que patrimonial.

✧ Objectif général

Préserver la bécasse des bois dans le but de pouvoir la chasser durablement, sans incidence sur les populations ;

Contribuer à éviter la disparition du grand tétras du massif jurassien et participer au développement des populations de gélinotte des bois ;

Contribuer à la prise en compte des oiseaux forestiers dans les démarches de gestion de leurs habitats.



OBJECTIFS SPÉCIFIQUES	Suivi des espèces	Aménagement du milieu	Interaction espèce/milieu	Relations avec les acteurs du milieu
Bécasse des bois	A10 : Poursuivre notre participation au réseau national « bécasse » : - comptage des mâles à la croule ; - opérations de baguage ; - suivi des prélèvements.	A12 : Accompagner les sociétés de chasse dans la promotion d'une gestion des milieux forestiers favorables à la présence de la bécasse des bois et des tétraonidés.		A16 : Respecter les dispositions du protocole « Vague de froid »
Tétraonidés	A11 : Poursuivre notre participation aux suivis des tétraonidés : - battues à blanc ; - comptage sur place de chants ; - ICA « Gélinoite » ; - recueil d'observations ; - monitoring génétique.	A12 : voir ci-dessus.	A14 : Participer aux actions de la déclinaison de la stratégie nationale « grand tétras » en particulier celles visant à mieux connaître les relations interspécifiques.	

Suivi des espèces

Bécasse des bois

A10 : Poursuivre notre participation au réseau national « bécasse »

Le suivi des bécasses des bois passe essentiellement par notre participation aux actions menées dans le cadre du réseau national.

Comptage des mâles à la croule¹⁰

Le recensement des mâles chanteurs à la croule permet d'obtenir un indice de présence des individus reproducteurs, mais surtout de définir, au niveau national, l'aire de reproduction de la bécasse des bois.

Pour cela, 30 points d'écoute sont réalisés, pour moitié par l'OFB et l'autre moitié la FDC25, du 15 mai au 15 juin pour les zones en dessous de 500 m d'altitude ; et du 1er au 30 juin, pour celles au-dessus de 500 m.

¹⁰ Le comptage à la croule s'effectue à l'affut, au crépuscule, pendant la période des amours.

Opérations de baguage

Les opérations de baguage¹¹ permettent d'estimer les taux de survie et de mieux cerner l'origine géographique des oiseaux hivernant dans notre pays. Actuellement, dans le Doubs, six personnes sont habilitées à réaliser le baguage. À l'occasion des opérations de baguage, un Indice Nocturne d'Abondance est calculé à partir du nombre de bécasses contactées et ramené au nombre d'heures de prospection.

¹¹ Le baguage consiste à poser un numéro d'identification sur un animal sous la forme d'une bague.

Suivi des prélèvements

Le retour des carnets « bécasse » permet de suivre l'évolution interannuelle des prélèvements sur le département. Une enquête nationale est menée tous les quatre ans sur un échantillon de départements afin d'estimer les prélèvements de bécasses des bois réalisés en France pendant la saison cynégétique.

Les modalités d'utilisation du carnet « bécasse » sont régies par



l'article 5 de l'arrêté du 31 mai 2011 relatif au prélèvement maximal autorisé de la bécasse des bois : « Afin de déclarer ses prélèvements de bécasse des bois à la fin de la saison cynégétique, soit au plus tard pour le 30 juin, chaque chasseur adresse son carnet de prélèvements à la fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs qui le lui a délivré. Même en l'absence de prélèvements de bécasse des bois, l'envoi du carnet est obligatoire ».

La circulaire du 14 octobre 2011, relative au prélèvement maximal autorisé de la bécasse des bois, indique qu'il appartient aux fédérations départementales et interdépartementales des chasseurs d'assurer la distribution des carnets aux chasseurs. La délivrance de ce carnet est faite lors de la demande de première validation par le chasseur pour une nouvelle saison cynégétique. La remise du document est toutefois conditionnée par le retour du carnet de la précédente saison de chasse. En l'absence de restitution du carnet à la Fédération qui le lui a remis, le chasseur ne pourra pas bénéficier du document l'année suivante, lui interdisant, de fait, la chasse à la bécasse.

Un gros effort de communication sera fait dans ce domaine pour rappeler cette exigence aux chasseurs.

Tétraonidés

A11 : Poursuivre notre participation aux suivis des tétraonidés.

Même si le grand tétras et la gélinotte des bois ne sont actuellement pas chassables, les chasseurs poursuivent leur engagement envers ces deux espèces emblématiques des forêts d'altitude du massif jurassien.

Pour améliorer les connaissances sur les tétraonidés et suivre l'évolution de leurs populations, les chasseurs du Doubs poursuivront leur mobilisation dans les suivis réalisés par le Groupe Tétras Jura (GTJ) et l'OFB, et inciteront des bénévoles à y participer.

Battues à blanc

La battue à blanc, réalisée pendant l'été, permet de déterminer une densité d'oiseaux (tétras et gélinottes) aux 100 ha, sur la surface prospectée. Cette méthode de comptage, dite exhaustive, demande la participation de nombreux bénévoles. Actuellement remise en cause par le Groupe Tétras Jura, la Fédération se positionne résolument pour la pérennisation de l'utilisation de cette méthode comme nombre de scientifiques.

Comptage sur place de chants

Ce comptage, réalisé pendant la période de reproduction du grand tétras, permet de dénombrer le nombre des mâles chanteurs, c'est-à-dire de reproducteurs.

ICA « gélinotte »

L'Indice Cynégétique d'Abondance

« gélinotte » est obtenu grâce à la participation d'une soixantaine de chasseurs de bécasses sur le département. Il est calculé à partir du nombre de gélinottes contactées, divisé par le nombre d'heures de chasse au chien d'arrêt.

Tombé en désuétude, sa remise en route doit être évaluée.

Recueil d'observations

Les observations de grands tétras ou de gélinottes des bois faites par les chasseurs sur le terrain sont reportées sur des fiches d'observation pour alimenter une base de données nationale sur la répartition des tétraonidés en France.

L'utilisation de l'application Vigifaune doit être promue pour recueillir ces données.

Monitoring génétique

La Fédération et ses partenaires utilisent le monitoring génétique des tétraonidés pour :

- > parvenir à une estimation des effectifs de grands tétras et de gélinottes des bois sur les zones étudiées ;
- > vérifier leur capacité de dispersion entre les différentes zones de présence régulière afin d'en tirer les conséquences de gestion, notamment en termes de préservation des corridors¹² forestiers favorables aux espèces.

Aménagement du milieu

Bécasse des bois et tétraonidés

A12 : Accompagner les sociétés de chasse dans la promotion d'une gestion des milieux forestiers favorables à la présence de la bécasse des bois et des tétraonidés

L'habitat optimal de la bécasse des bois est constitué de forêts mixtes et humides, avec une strate buissonnante. La présence de clairières ou de prairies permanentes est également primordiale pour le gagnage durant la nuit et pour la croule des mâles, en période de reproduction.

Les tétraonidés du département fréquentent préférentiellement les forêts claires d'altitude, avec une strate arbustive diversifiée et une strate herbacée riche et dense. Le grand tétras affectionne plutôt les peuplements résineux alors que la gélinotte des bois puise sa nourriture hivernale dans les feuillus. On peut néanmoins rencontrer ces deux espèces dans les forêts mixtes. La présence du grand tétras est largement conditionnée par l'abondance des myrtilles et la présence de places ouvertes pour la parade sexuelle des mâles.

Ainsi, les aménagements forestiers favorables à la bécasse des bois et aux tétraonidés, qui peuvent être préconisés aux sylviculteurs, sont les mêmes que ceux pour les ongulés, à savoir le maintien de zones ouvertes en milieu forestier, la gestion des boisements en futaies irrégulières¹³ et le maintien de la végétation arbustive et

herbacée.

À cet effet, la Fédération met en place un contrat de gestion durable du milieu forestier à destination de ses adhérents et les aide techniquement et financièrement à conduire des actions en partenariat avec les propriétaires.

Interaction espèce/milieu

Tétraonidés

A14 : Participer aux actions de la déclinaison de la stratégie nationale « grand tétras », en particulier celles visant à mieux connaître les relations interspécifiques

Ce programme est porté par le Parc Naturel Régional du Haut-Jura, à qui l'État en a confié l'animation.

La Fédération poursuivra la démarche dans la mesure de ses moyens et la soutiendra auprès des partenaires et acteurs du massif.

A16 : Respecter les dispositions du protocole « Vague de froid »

La Fédération poursuit sa participation au protocole national « Vague de froid ». Afin que les chasseurs concernés ne soient pas surpris de la mise en place de cette mesure en cours de saison, il est proposé d'alerter les chasseurs par e-mail de la prise d'arrêtés de suspension de chasse.



13 - Une futaie irrégulière est définie par un peuplement d'arbres présentant différents stades d'évolution (classes d'âge).

12 - « Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie ». Trame verte et bleue.



Enjeux

Le lynx est dans notre département depuis maintenant plus de 40 ans et l'a colonisé presque entièrement. Pour les chasseurs, il appartient à notre patrimoine naturel et sa présence n'est pas remise en cause. Des questions se posent sur les relations entre prédateurs et proies dans le contexte très anthropisé¹⁴ du Doubs.

La fédération des chasseurs du Doubs contribue depuis de nombreuses années au suivi des grands prédateurs (loup et lynx) dans le département. Les données ainsi obtenues alimentent les réseaux scientifiques, notamment au travers du réseau LOUP/LYNX de l'OFB, mais permettent également l'apport d'éléments tangibles pour les prises de décision des organes décisionnaires de l'État dans la gestion de ces espèces (CDCFS – attaques de loup sur bétail...). En complément des impacts sur les filières fromagères déjà remarquables et avec l'établissement avéré de plusieurs meutes de loup en 2022 dans le département, les équilibres entre prédateurs (loups) et proies (cervidés) peuvent être légitimement modifiés, mettant en exergue la nécessité d'avoir une meilleure vision systémique des milieux forestiers du Doubs.

¹⁴ - Processus par lequel les populations humaines modifient ou transforment l'environnement naturel. La déforestation, l'élevage, l'urbanisation et l'activité industrielle sont parmi les principaux facteurs d'anthropisation.

Afin d'améliorer les connaissances globales sur les effets de la présence

pérenne du loup dans le département, et pour être en mesure de proposer des mesures de gestion adaptées (vis-à-vis de la problématique élevage, mais également des plans de chasse de cervidés), une approche systémique doit être envisagée, incluant l'ensemble des parties prenantes. L'expérience du modèle CARELI, programme développé dans le Doubs et visant à apporter des éléments pour une meilleure gestion du renard, pourra servir de modèle et de base de réflexion pour la constitution d'un consortium incluant des scientifiques, des chasseurs, des agriculteurs, des forestiers et des naturalistes non-chasseurs.

Les deux espèces font l'objet d'un Plan National d'Action (PNA) dans lesquels l'action de la Fédération doit s'inscrire. Elle veillera à les faire évoluer par sa contribution sur les points qui le méritent du point de vue des chasseurs en privilégiant la démarche scientifique.



Objectif général

L'objectif est de mieux connaître les populations de grands prédateurs afin d'anticiper leur progression spatiale, celle de leur effectif sur le département et de cerner plus précisément les relations prédateurs/ongulés/forêt/agriculture pour mieux adapter les outils existants de gestion adaptative des espèces proies et prédateurs.



OBJECTIFS SPÉCIFIQUES	Suivi des espèces	Relations avec les acteurs du milieu	Statut de l'espèce
Lynx/loup	A17 : Contribuer à l'observation de la colonisation du loup et à l'établissement du lynx par la poursuite de notre participation aux opérations de monitoring de ces espèces.	A19 : Participer aux instances d'observation et de décision sur les grands prédateurs dans le massif.	
	A18 : Participer au suivi de la dynamique de population du lynx et du loup à l'aide des pièges photographiques.		A20 : Œuvrer pour adapter le statut de protection de l'espèce lynx, selon les effectifs observés et leurs impacts sur la faune sauvage.



Suivi des espèces

Lynx/loup

A17 : Contribuer à l'observation de la colonisation du loup et à l'établissement du lynx par la poursuite de notre participation aux opérations de monitoring de ces espèces. L'OFB travaille sur les espèces pouvant influencer sur les activités humaines (agricoles, cynégétiques, etc.). Cet organisme développe des techniques de suivi de ces deux espèces afin de mieux comprendre leur recolonisation du territoire français.

La Fédération, en tant que correspondant local du réseau Loup/Lynx, relaie les observations et les indices de présence de grands prédateurs constatés sur le département.

Lynx

A18 : Participer au suivi de la dynamique de population du lynx à l'aide des pièges photographiques

Le nombre de lynx présents dans le Doubs est bien supérieur à celui actuellement inventorié. En complément des appareils placés à côté des proies, un suivi photographique intensif peut être reconduit,

en collaboration avec l'OFB, afin d'appréhender plus précisément la répartition et la densité des lynx sur le département.

Le dispositif est reconduit avec la même périodicité permettant d'obtenir une image correcte du niveau de la population sans avoir recours au piégeage permanent.

Lorsqu'un ongulé est retrouvé prédaté, un piège photographique est placé à proximité de la carcasse afin d'identifier le prédateur.



En complément des appareils placés à côté des proies, il convient de maintenir un suivi opportuniste du lynx par piégeage photographique.

Par ailleurs, la Fédération assure également auprès des chasseurs un rôle de formation et de communication sur la présence de ces deux espèces.

Relations avec les acteurs du milieu

Lynx/loup

A19 : Participer aux instances d'observation et de décision sur l'avenir des grands prédateurs dans le massif

Les chasseurs, à travers leur Fédération, font partie intégrante des organes de décision concernant toutes les actions et les décisions prises impliquant le lynx et le loup. À ce titre, ils sont membres du Comité Départemental Grands Prédateurs.

Statut de l'espèce

Lynx

A20 : Œuvrer pour adapter le statut de protection de l'espèce lynx, selon les effectifs observés et leurs impacts sur la faune sauvage

Le lynx est présent dans le Doubs depuis maintenant plus de 40 ans.

Actuellement, les suivis ont permis d'estimer la population à une trentaine d'adultes. Le domaine vital, dont a besoin le lynx pour assurer les fonctions de son existence, est en moyenne de 150 km². Compte tenu des capacités d'accueil du département, si les effectifs de la population venaient à augmenter, il est envisageable qu'elle s'étende au-delà des frontières du Doubs et colonise de nouveaux secteurs (Haute-Saône, Territoire de Belfort). Cette hypothèse semble en conformité avec les observations recueillies par le CNERA PAD et les retours des fédérations des chasseurs des départements voisins. Néanmoins, si la population continuait à croître sans se disperser, une incidence significative sur la faune sauvage, voire sur le bétail, serait à craindre.



Or, le lynx est une espèce protégée, ce qui explique qu'actuellement aucune mesure ne permette d'en maîtriser les effectifs. Par conséquent, et si cela s'avère nécessaire, la Fédération œuvrera pour faire évoluer le statut de l'espèce lynx. À cet égard, les autorités fédérales suisses, ont, en 2016, instauré des plans Loup et Lynx. Leur objectif est de créer les conditions permettant de gérer les populations croissantes de grands prédateurs en Suisse.

L'enjeu est, notamment, de garantir la protection de la faune sauvage, tout en tenant compte des intérêts économiques et sociétaux.